



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 2

Réunion du : **Jeudi 23 Septembre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Jean Pierre FRANSCHESCHINI - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)



ORDRE DU JOUR

- Saison 2021/2022
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

FORFAITS GENERAUX

* D3 poule A :

ASPTT TOULON 2 - amende financière de 229 €.

Ce forfait général intervenant avant ou à la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » du championnat, les matchs joués par cette équipe seront considérés comme n'ayant jamais eu lieu. Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve (art 64 des RS du District).

* D4 :

Poule A : O.ST MAXIMIN

Poule B : ELAN SPORTIF CAMPSOIS

Ces clubs nous informent de leur renoncement à engager leur équipe dans leur poule respective pour la saison 2021/2022.



District du Var de Football



Prochaine réunion

Jeudi 30 Septembre 2021

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSITRO